



C.A.P.D. 21 novembre 2008

CAPD présidée par Monsieur Bouvard, IA

Suite à la déclaration préalable unitaire, l'IA a précisé qu'il appliquerait les règles nationales du mouvement, un groupe de travail sera constitué sur le mouvement. Ses intentions sont de valoriser les postes en rural profond (pour favoriser le maintien sur le poste pendant 3 ans), poursuivre le fléchage de postes LV, faciliter l'insertion dans le métier des jeunes enseignants (éviter les postes éclatés, les postes difficiles par exemple).

Il assure qu'aucune mesure n'est envisagée concernant la suppression des CAFIPEMF.

Avancement d'échelon des professeurs d'école: voir tableau en page suivante.

La prise en compte des changements d'échelon sera effective sur les salaires de janvier.

5 collègues ont été promus avec les reliquats d'échelon.

Formation continue :

M Gien informe la CAPD des dates du conseil de formation : 16 janvier et 22 mai.

Un groupe de travail est fixé le 5 décembre pour l'attribution des stages R3.

Par ailleurs, un problème technique a supprimé les saisies de tout le dispositif du module 9h.

Il est probable que certains collègues soient à nouveau sollicités pour redonner leurs vœux.

Par rapport aux erreurs constatées l'an dernier, le SE-UNSA a redemandé que chacun ait accès à ses données (nombre de semaines de stage effectuées) afin de pouvoir en vérifier l'exactitude et de signaler toute erreur éventuelle. L'administration en a pris note à nouveau...

Questions diverses :

Questions posées par le SE-UNSA

La nouvelle organisation prévue pour les RASED suscite inquiétude et questionnement :

Quelle place serait réservée aux maîtres spécialisés dans le prochain mouvement ?

Par exemple : Quelle serait la nature des postes « fléchés » qui pourraient être « proposés » aux éventuels enseignants spécialisés des RASED qui devraient être sédentarisés, pour remplacer des enseignants non spécialisés partant en retraite, dans l'hypothèse où la sédentarisation partielle (ou totale...) des enseignants spécialisés des RASED serait définitivement adoptée ?

Quelles procédures envisagez-vous ? Certains sites sont-ils déjà pressentis ? Pourquoi les collègues ne se verraient-ils plus offert la possibilité d'une formation de maître E et G ?

Quel est, selon vous, l'avenir du dispositif RASED dans la Nièvre ? (à la rentrée 2009 et pour les 3 prochaines années ?)

Quel est, selon vous, l'avenir professionnel des membres actuels des RASED de la Nièvre, enseignants spécialisés et psychologues scolaires ? (à la rentrée 2009 et pour les 3 prochaines années ?) Quelles sont vos intentions pour

la rentrée 2009, concernant les 8 postes de RASED actuellement vacants (6 postes « G » et 2 postes de psychologues), les 8 postes de maître E occupés par des enseignants non spécialisés effectuant du soutien et ceux pouvant devenir vacants à l'issue d'un départ à la retraite ou du mouvement départemental de cette année ?

Réponse de l'IA : il attend des réponses et des directives précises avant de prendre des décisions. Il prévoit de réunir l'ensemble des personnels des Rased en janvier pour évoquer l'application des directives qu'il pense avoir d'ici là.

Le nombre de postes qui seraient sédentarisés dans la Nièvre pourrait être d'une dizaine, si la sédentarisation était confirmée.

L'IA privilégie les départs en formation D et un en formation B (ouverture d'un Sessad déficients visuels dans la Nièvre), compte tenu des besoins et de la trop grande incertitude sur les postes E et G.

Le SE-UNSA a réinsisté sur la contradiction entre la non perception de la NBI enseignant spécialisé itinérant et la mobilité actuellement reprochée aux Rased.

L'IA a rappelé la palette des dispositifs existants pour répondre à la difficulté des élèves et « offrir un service de qualité aux usagers » : aide dans la classe, aide personnalisée, PPRE, stage de remise à niveau et Rased. Concernant l'aide personnalisée, il s'insurge contre la répartition actuelle des 60 heures (40 + 20) qui sont, d'après lui, des heures entièrement dues aux élèves. Il n'acceptera pas plus de 10% de temps de concertation l'année prochaine.

Il informe que les 18 h de formation de l'année prochaine seront exclusivement consacrées au traitement de la difficulté scolaire.

Nous avons par ailleurs rappelé que le métier d'enseignant avait évolué et que du temps de concertation était nécessaire.

L'IA précise qu'il constituera un groupe de travail pour réfléchir sur la répartition hebdomadaire d'enseignement (8 ou 9 demi -journées)

Il demande aux IEN de réfléchir à la mise en place d'un tableau de bord de la réussite scolaire dans les écoles.

Langues vivantes : la liste des personnes habilitées n'est toujours pas mise à jour.

Temps de formation syndicale : l'IA précise qu'il ne peut avoir lieu qu'en dehors du temps dû aux élèves (les concertation , journée de solidarité)

Garantie individuelle du pouvoir d'achat elle sera versée pour une quinzaine d'enseignants sur le salaire de novembre, comme l'**Indemnité de direction**

Prime pour jeunes enseignants la moitié sera versée sur le salaire de novembre et l'autre moitié sur le salaire de février.

***Liste Complémentaire PE :** actuellement 48 ont été recrutés.

Rédaction : C.Belin, S. Boyer, B.Messerli.

AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS D'ECOLE - C.A.P.D du 21 novembre 2008

Promotion	Grand choix		Choix		Ancienneté	
	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème
du 3° au 4°	/	/	/	/	37/37	22
du 4° au 5°	17/58	29	/	/	40/57	23.986
du 5° au 6°	16/54	32	33/46	31	10/29	29.994
du 6° au 7°	17/57	45.975	24/34	37	9/21	32
du 7° au 8°	12/41	56.933	26/36	43	12/29	40.267
du 8° au 9°	15/51	49.925	21/29	51,936	7/25	46.658
du 9° au 10°	13/44	67.658	15/21	63.997	6/6	57.883
du 10° au 11°	5/19	72.086	9/13	69.685	2/2	63.022

Hors classe : 2 promus du 5ème au 6ème échelon—1 promu du 6ème au 7ème échelon.

Directeurs d'établissement spécialisé : 1 promu au 9ème échelon - 2 promus au 10ème

RAPPEL : MODE DE CALCUL DES PROMOTIONS DES PROFESSEURS DES ECOLES

GRILLES D'AVANCEMENT

⇒ Professeur des écoles = ancienneté générale au 31/08/2008+ (note professionnelle x 2) + correctif

Qui est promu ?

Jusqu'au 4^{ème} échelon : promotion avec accélération du début de carrière de tous les collègues (acquis du Se-UNSA).

Pour être « **promouvable** », il faut que l'ancienneté acquise dans l'échelon au cours de l'année soit encadrée par les valeurs des colonnes A et B.

Pour la promotion **au choix**, il faut que cette ancienneté soit encadrée par les valeurs des colonnes B et C.

Un collègue dont l'ancienneté dépasse les valeurs de la colonne C, est automatiquement promu à l'ancienneté.

Pour calculer son ancienneté générale des services (AGS) :

⇒ **correctif** : de 1 à 3 points en fonction du retard d'inspection au-delà de 3 ans.

Les collègues en position de mi-temps avancent comme les collègues à plein temps (une année de service à 50% compte donc comme une année à temps complet).

⇒ en cas de **barème strictement identique** :

les critères retenus pour départager les collègues sont dans l'ordre : 1) note + correctif 2) l'AGS.

Echelons	Grand choix 30% des promouvables	Choix 5/7 des promouvables	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e 2 ^e au 3 ^e 3 ^e au 4 ^e		3 mois 9 mois 1 an	
4 ^e au 5 ^e 5 ^e au 6 ^e 6 ^e au 7 ^e 7 ^e au 8 ^e 8 ^e au 9 ^e 9 ^e au 10 ^e 10 ^e au 11 ^e	2 ans 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 3 ans 3 ans	2 ans 6 mois 3 ans 3 ans 3 ans 4 ans 4 ans 4 ans 6 mois	2 ans 6 mois 3 ans 6 mois 3 ans 6 mois 3 ans 6 mois 4 ans 6 mois 5 ans 5 ans 6 mois

Jusqu'à 30 ans	Au-delà
1 an = 1 point	1 an = 1/2 point
1 mois = 1/12 ^{ème} point	1 mois = 1/24 ^{ème} de point
1 jour = 1/360 ^{ème} de point	1 jour = 1/720 ^{ème} de point

Déclaration unitaire du SNUipp-FSU et du SE-UNSA à la CAPD du vendredi 21 novembre 2008

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l'Education nationale semble vouloir figer de manière unilatérale l'affectation des enseignants du premier degré et cela sans aucune concertation préalable.

Cette note modifie considérablement le rôle des commissions paritaires qui ne seraient plus consultées qu'à la fin des opérations d'affectation. Dans les phases préparatoires, la consultation des organisations syndicales siégeant en CAPD serait laissée au bon vouloir des inspecteurs d'académie : ce serait une rupture totale avec les principes et les pratiques du paritarisme actuels.

D'autre part le projet incite à minorer les qualifications jusqu'ici requises (diplômes ou certifications) pour être affecté sur des postes particuliers : maître formateur, enseignant en CLIS.

La suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés pour l'aide aux enfants en difficulté y est confirmée avec leur réaffectation sur des postes fixes, alors que, là encore, le budget 2009 prévoyant cette "sédentarisation" n'est même pas voté !

Enfin la note de service laisse une large place à des affectations hors barème. Elle introduit des priorités qui n'ont pas forcément de pertinence pratique au plan départemental.

Chaque année, le « mouvement » des enseignants du premier degré est une opération importante pour l'école.

Pour les organisations syndicales représentatives, obtenir les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants nécessite la mise en place d'un véritable dialogue social au niveau départemental.

Elles réaffirment leur attachement au paritarisme, à l'équité et à la transparence des opérations de mouvement des personnels.

Elles demandent à être associées à la tenue d'un groupe de travail traitant des règles du mouvement départemental.